

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES OFFICIERS
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
C.N.F.P.T. – PARIS****Mardi 7 juillet 2020**

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur,

Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord nous tenons à saluer la nomination de M. DARMANIN, notre nouveau ministre de l'intérieur. Il va de soi que nous attendons de la continuité républicaine qu'elle ne retarde pas la parution du décret revalorisant la prime de feu à 25 %, mais aussi qu'elle nous permette de continuer à travailler sur une revalorisation à 28 % et sur d'autres aspects du régime indemnitaire, comme la NBI des chefs de groupements.

La loi de transformation de la fonction publique a profondément modifié les prérogatives de la CAP.

Bien que nous ne puissions pas nous y opposer, nous déplorons que la CAP soit moins consultée avec la mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Le pari de la gestion locale peut en effet s'avérer payant comme perdant.

Notre expérience dans l'application de la filière nous a confirmé que certains SDIS ne jouaient délibérément pas le jeu.

Concernant la direction des services de santé et de secours médical (SSSM), nous sommes inquiets du mouvement de fond qui tend à dissoudre les services de santé. Combien de SDIS s'accommodent de l'absence de médecin- chef ? Cela est pour nous inacceptable. Nous demandons également une modification du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin d'y inscrire la fonction d'infirmier en chef. Au regard des missions dévolues aux services de santé et des compétences détenues par les infirmiers dans les SDIS, cela nous apparaît incontournable.

Nous souhaitons aborder la question, importante de la discrimination syndicale : Nous attirons l'attention de la CAP sur le traitement réservé à la carrière des représentants du personnel. Nous avons dénoncé les manœuvres de certains SDIS, dont celui du Nord dirigé par le contrôleur général Gilles GREGOIRE, qui visent à restreindre l'expression des représentants du personnel. Un des membres de cette commission en a subi personnellement les effets.

Imaginez la pression que doivent subir les personnels moins aguerris au sein de ces établissements.



Nous confirmons que nous sommes favorables à ce que les membres du cadre d'emploi des capitaines, commandants et lieutenants-colonels puissent être nommés au grade de colonel, au choix, sur des emplois de n°3 et 4 dans les services d'incendie sans être contraints à la fonctionnalité.

Nous attirons l'attention de l'administration sur la manière dont sont traités les officiers des DOM, amenés à concourir et en particulier les conditions dans lesquelles ils sont isolés des candidats métropolitains : Nous avons dénoncé les situations matérielles, nous demandons à ce que les conditions d'hébergement soient plus dignes que lors de certains concours.

Nous réitérons notre demande de voir intégrés des représentants élus ou désignés parmi les membres des organisations syndicales siégeant à la CAP, dans les jurys permettant l'accès aux ESD. De plus, en tant qu'organisation syndicale représentative, nous revendiquons d'être associés aux discussions à l'occasion de la réécriture des textes.

Merci aux personnels qui assurent le fonctionnement de ces instances, bon été à toutes et tous, notamment à celles et ceux qui s'engagent, au quotidien, pour la sécurité de la population.

Les représentants élus du SNSPP-PATS